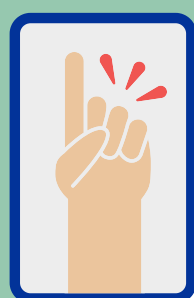


Les règles de circulation à vélo

OBLIGATION



Aménagement cyclable obligatoire

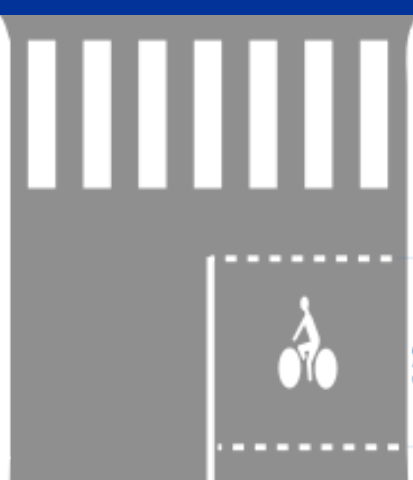
Panneau rond bleu (B22a)

RÉSERVÉ



Aménagement cyclable conseillé

Panneau carré bleu (C113) ou marquage au sol uniquement



Sas vélo

Permet de se placer au feu devant les autres usagers afin de mieux voir et d'être vu

Cédez-le-passage cycliste au feu

Permet de franchir le feu dans la direction des flèches en cédant-le-passage aux usagers ayant le feu vert



PRIORITÉ



Chaussée à voie centrale banalisée

Rives avec priorité aux cycles même en cas de croisement de véhicules motorisés

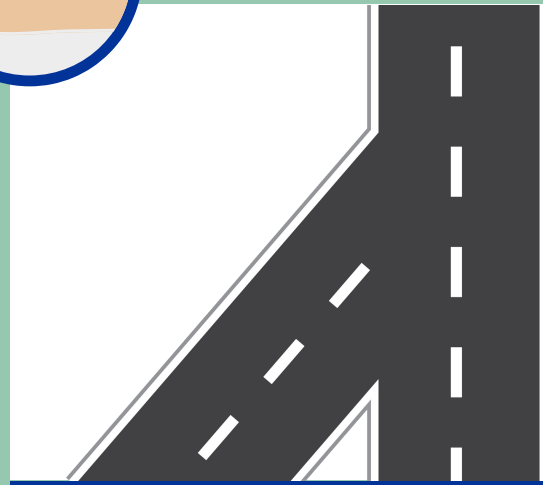
Vélorue

Les cyclistes ont la priorité : les véhicules motorisés ont l'interdiction de doubler



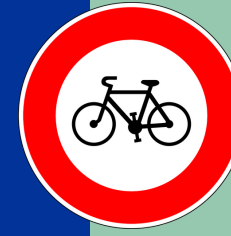


AUTORISATION



Chaussée tous véhicules

Le cycle est un véhicule à part entière



Sauf présence panneau B9b

Trajectoire cyclable matérialisée

Autorise et signale une trajectoire conseillée aux cyclistes



PARTAGE DE LA VOIRIE

ZONES APAISÉES

Zone 30

Double-sens cyclable :
Toujours contrôler les 2 sens de circulation !



Zone de rencontre

Vitesse limitée à 20km/h
Piétons prioritaires
Double-sens cyclable

Voie Verte

Partage de la voirie avec priorité aux usagers les plus vulnérables



Couloirs mixtes bus-vélo

Rouler/se placer sur le pictogramme vélo
/!\ aux angles morts !

TOLÉRANCE



Aire piétonne

Rouler à l'allure du pas et sans occasionner de gêne aux piétons

